

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF602

présenté par
M. Philippe Brun

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

I. – Au début du *h* du II et au début du *i* du même II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, les mots : « Jusqu'au 31 décembre 2024, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser le crédit d'Impôt collection (CIC) qui est, à ce jour, borné dans le temps jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a été mis en place en 2008 afin d'aider les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à conserver leur activité et l'emploi en France, tout en maintenant leur compétitivité à l'international.

Pérenne jusqu'en 2020, ce dispositif a été limité dans sa durée par l'exécutif qui avait pour objectif de rendre effective l'exigence d'évaluation des dépenses fiscales. Or, à ce jour, aucune évaluation n'a été rendue.

Pourtant, l'efficacité du CIC n'est plus à démontrer. En effet, le CIC est le principal support à l'innovation accessible aux TPE/PME du secteur. Une récente enquête de l'Union des Industries Textiles (UIT) démontre que :

- Plus de 80% des entreprises ont un effectif inférieur à 50 salariés dont 27% en moyenne dédié à la création
- 87% des entreprises ont utilisé le CIC en 2023
- En 2023, 31 % déclarent avoir eu recours au CIR et 13 % seulement au CII

Pour les entreprises, la suppression du CIC se traduirait par :

- Une perte de la créativité et une baisse de l'offre commerciale entraîneront une perte de compétitivité et une dégradation du chiffre d'affaires à l'exportation. C'est grâce à leur créativité reconnue au plan international que les entreprises textiles françaises continuent de séduire les clients et parviennent à rivaliser avec leurs concurrents internationaux souvent low-cost.
- Arrêt des recrutements et formation de jeunes diplômés alors que les entreprises manquent cruellement de professionnels : stylistes, infographistes, tisseurs, ingénieurs textiles, etc...
- Une vague de licenciements directs (internes à l'entreprise : Licenciement d'une partie des collaborateurs/trices dédiés au style et à la création) et indirects (au sein des entreprises sous-traitantes).
- L'annulation des achats programmés de nouvelles machines (investissements liés à la créativité/arrêt des investissements indispensables à la modernisation des outils de production).
- Une remise en cause de toute la stratégie des entreprises textiles qui maintiennent leur activité en France. Délocaliser l'activité de production dans des pays à la main-d'oeuvre plus abordable permettrait de rester compétitif.

A l'heure de la réindustrialisation de la France, il est impératif de maintenir les dispositifs existants et ayant fait leur preuve. Aussi, il est nécessaire de "re pérenniser" ce dispositif afin d'apporter une stabilité financière à un secteur qui en a tant besoin.